
CERCLE DES NAGEURS DE POLYNÉSIE

Stage de natation « STAGE21 » — en partenariat avec Florent Manaudou et Quentin Coton

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Sessions 2026

Article 1 — Objet

Le présent document a pour objet de définir les conditions générales de vente (CGV) et le règlement intérieur applicables au stage de natation « STAGE21 », organisé par le Cercle des Nageurs de Polynésie (ci-après « le CNP » ou « l'organisateur »), en partenariat avec Florent Manaudou et son équipe (ci-après « STAGE21 »), intervenant en qualité de prestataire d'encadrement sportif.

Toute inscription à un stage STAGE21 implique l'adhésion sans réserve du stagiaire (ou, s'il est mineur, de son représentant légal) au présent règlement et aux présentes conditions générales de vente.

Article 2 — Organisateur et statut du partenariat

Le Cercle des Nageurs de Polynésie, association sportive régie par la loi du 1er juillet 1901 applicable en Polynésie française, dont le siège est situé Piscine de Pater, Rue Paul Bernière, BP 847, 98716 Pirae, Tahiti, Polynésie française (n° Tahiti 301861), est le seul organisateur juridique et financier des stages STAGE21 : il assure l'inscription des stagiaires, l'encaissement des règlements, la réservation des infrastructures (Piscine de Pater Pater, Salle COPF, Pointe Vénus) et porte la responsabilité de l'organisation générale de l'événement.

STAGE21 (Florent Manaudou et son équipe) intervient en qualité de prestataire d'encadrement technique et sportif, chargé de l'animation des séances d'entraînement, ateliers et conférences prévus au programme. STAGE21 n'est pas partie au contrat de vente conclu avec le stagiaire.

Article 3 — Public concerné et conditions d'admission

Les stages STAGE21 sont ouverts aux personnes suivantes, dans la limite de 21 participants maximum par session :

- Les adultes majeurs, licenciés ou non licenciés, sous réserve d'un niveau de pratique suffisant pour suivre un entraînement intensif ;
- Les mineurs âgés de 16 ans et plus à la date de début du stage, sous réserve de la remise d'une autorisation parentale signée par le ou les titulaires de l'autorité parentale (voir Article 6).

Les mineurs de moins de 16 ans ne sont pas admis à participer aux stages STAGE21, ceux-ci nécessitant un niveau d'autonomie et d'endurance incompatible avec un jeune public.

Article 4 — Programme et sessions

Deux sessions identiques sont proposées en 2026, chacune limitée à 42 participants :

- Session 1 : du vendredi 30 octobre au dimanche 1er novembre 2026 ;
- Session 2 : du vendredi 6 au dimanche 8 novembre 2026.

Le programme, identique pour les deux sessions, se déroule comme suit :

Vendredi

Horaire	Activité	Lieu
8:00 – 10:00	Accueil & Ouverture	Salle COPF
10:30 – 12:00	Entraînement natation	Piscine Pater Pater
12:30 – 13:30	Déjeuner (libre, à la charge du stagiaire)	—
13:30 – 16:00	Analyses vidéo	Salle COPF
16:30 – 18:00	Entraînement natation	Piscine Pater Pater

Samedi

Horaire	Activité	Lieu
8:00 – 9:00	Pilates	Piscine Pater Pater
9:15 – 10:45	Entraînement natation	Piscine Pater Pater
11:15 – 12:45	Conférence	Salle COPF
13:00 – 14:30	Déjeuner (libre, à la charge du stagiaire)	—
14:45 – 16:15	Atelier préparation mentale	Salle COPF
16:45 – 18:15	Entraînement natation	Piscine Pater Pater

Dimanche

Horaire	Activité	Lieu
8:30 – 9:00	Mobilité	Piscine Pater Pater
9:15 – 10:45	Entraînement natation	Piscine Pater Pater
11:15 – 13:00	Analyses vidéo	Salle COPF
13:00 – 14:30	Déjeuner (libre, à la charge du stagiaire)	—
16:00 – 20:00	Eau libre + Apéro sur la plage	Pointe Vénus

Le CNP se réserve le droit de modifier l'ordre, l'horaire ou l'intervenant d'une activité pour des raisons météorologiques, techniques ou de sécurité, sans que cela ouvre droit à remboursement ou indemnisation, dès lors que le contenu global du stage est maintenu.

Article 5 — Tarifs et modalités de paiement

Le prix du stage est fixé à 39 000 F CFP (trente-neuf mille francs Pacifique) par participant et par session, incluant l'ensemble des séances d'entraînement, ateliers, conférences et l'accès aux installations mentionnées au programme.

Ne sont pas compris dans ce tarif : les repas (voir Article 8), le transport, l'hébergement et tout équipement individuel (voir Article 9).

Le règlement est exigible en intégralité au moment de l'inscription. Il peut être effectué selon l'un des trois moyens de paiement suivants, à l'exclusion de tout autre :

- Par virement bancaire, sur le compte du Cercle des Nageurs de Polynésie dont les coordonnées figurent ci-dessous ;

- En espèces, remises en main propre à un membre habilité du bureau du CNP, contre reçu ;
- Par chèque, à l'ordre du « Cercle des Nageurs de Polynésie ».

Coordonnées bancaires pour les règlements par virement :

Titulaire	CAV Cercle des Nageurs de Poly.			
Banque	Banque de Polynésie — Agence Cathédrale, Papeete			
Code banque	12149	Code agence : 06744	Compte : 19477102018	Clé RIB : 58
IBAN	FR76 1214 9067 4419 4771 0201 858			
BIC	BPOLPFTP			

En cas de règlement par virement, le stagiaire (ou son représentant légal) doit impérativement faire figurer dans le libellé la mention « STAGE21 Session 1 » ou « STAGE21 Session 2 », selon la session concernée, suivie du nom et prénom du participant, afin de permettre le rapprochement du paiement avec l'inscription. En cas de règlement en espèces ou par chèque, cette même mention doit être portée sur l'enveloppe ou jointe au chèque remis. Tout règlement dont l'identification du stagiaire et de la session serait impossible pourra retarder la validation de l'inscription.

L'inscription n'est définitive qu'à réception du paiement complet et de l'ensemble des pièces mentionnées à l'Article 6.

Article 6 — Pièces à fournir à l'inscription

Toute inscription doit être accompagnée, sous peine de nullité, des pièces suivantes :

- Le bulletin d'inscription dûment complété et signé ;
- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la natation, daté de moins de 3 mois et délivré par un médecin ;
- Pour les mineurs de 16 à 17 ans : l'autorisation parentale signée par le ou les titulaires de l'autorité parentale (voir modèle en annexe), accompagnée d'une copie d'une pièce d'identité du signataire ;
- Le règlement intégral du prix du stage (Article 5).

À défaut de production de l'une de ces pièces avant la date de début du stage, le CNP se réserve le droit de refuser l'accès du stagiaire aux activités, sans remboursement, le stagiaire étant réputé responsable de ce manquement.

Article 7 — Annulation, report et remboursement

7.1 Annulation à l'initiative du stagiaire

Les stages STAGE21 ne sont pas remboursables, sauf dans le cas prévu au paragraphe suivant.

- Annulation pour motif médical : en cas d'impossibilité de participer au stage pour raison médicale, dûment justifiée par la production d'un certificat médical transmis au CNP dans les meilleurs délais et au plus tard 5 jours avant le début du stage, le stagiaire est remboursé du montant versé, déduction faite de frais de pénalité fixés à 50% du montant total du stage, correspondant aux frais de dossier et de gestion déjà engagés par l'organisateur.
- Toute autre annulation, quel qu'en soit le motif (indisponibilité personnelle, changement d'avis, empêchement professionnel ou familial, refus de visa ou de transport, intempéries n'affectant pas la

tenue du stage, etc.), entraîne l'application de frais de pénalité égaux à 100 % du montant du stage. Aucun remboursement, total ou partiel, n'est dû dans ce cas.

Aucun report d'une session à une autre n'est de droit ; il pourra être accordé à titre exceptionnel et commercial par le CNP, à sa seule discrétion, sous réserve de places disponibles.

7.2 Annulation ou modification à l'initiative de l'organisateur

Si le CNP est contraint d'annuler une session (nombre insuffisant de participants, indisponibilité de l'encadrement STAGE21, cas de force majeure, décision administrative, catastrophe naturelle, etc.), les stagiaires inscrits sont intégralement remboursés des sommes versées, sans indemnité complémentaire, sauf proposition de report accepté par le stagiaire.

Article 8 — Restauration

Les déjeuners ne sont pas inclus dans le prix du stage. Ils sont libres et demeurent à la charge exclusive de chaque stagiaire, qui organise sa pause déjeuner à sa convenance dans le respect des horaires du programme.

Article 9 — Matériel obligatoire

Chaque stagiaire doit se présenter à chaque séance muni de son matériel personnel, en bon état, comprenant impérativement :

- Un bonnet de bain ;
- Une paire de palmes ;
- Une planche de natation ;
- Un pull buoy ;
- Des plaquettes de natation.

Le CNP et STAGE21 ne fournissent pas ce matériel et ne sauraient être tenus responsables de l'absence, de la perte, du vol ou de la détérioration du matériel personnel des stagiaires. L'accès à certaines séances pourra être refusé au stagiaire ne disposant pas de l'équipement requis, sans que cela ouvre droit à remboursement.

Article 10 — Ponctualité, discipline et bienveillance

Le respect des horaires du programme est impératif : tout retard peut entraîner un refus d'accès à la séance concernée, pour des raisons de sécurité et d'organisation pédagogique.

Chaque stagiaire s'engage à faire preuve de bienveillance, de respect et de fair-play envers l'ensemble des athlètes, encadrants, bénévoles et personnels présents sur le stage, quels que soient leur niveau, leur âge ou leur origine. Tout comportement contraire à cet esprit (violence verbale ou physique, harcèlement, discrimination, dégradation de matériel) pourra entraîner l'exclusion immédiate et définitive du stagiaire, sans remboursement, après information du comité directeur du CNP.

Chaque participant s'engage également à respecter les consignes de sécurité données par les encadrants, notamment en matière de baignade en eau libre (session du dimanche à Pointe Vénus).

Article 11 — Droit à l'image

Des photographies et vidéos (notamment dans le cadre des séances d'analyse vidéo) pourront être réalisées pendant le stage à des fins pédagogiques, de communication et de promotion des activités du CNP et de STAGE21 (site internet, réseaux sociaux, supports de communication).

Sauf opposition écrite expresse du stagiaire (ou de son représentant légal pour les mineurs) adressée au CNP avant le début du stage, celui-ci autorise l'organisateur à utiliser son image dans les conditions ci-dessus, pour une durée de 3 ans et sans contrepartie financière.

Article 12 — Assurance et responsabilité

Chaque stagiaire déclare être couvert par une assurance responsabilité civile personnelle couvrant les dommages qu'il pourrait causer à des tiers pendant le stage.

Il est vivement recommandé à chaque stagiaire de souscrire une assurance individuelle accident couvrant les activités sportives intensives et la pratique de la natation en eau libre, le CNP n'étant tenu qu'à son obligation d'assurance en responsabilité civile organisateur, conformément à la réglementation applicable aux associations sportives en Polynésie française.

Le CNP et STAGE21 déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation d'effets personnels et d'objets de valeur laissés sur les lieux du stage.

Article 13 — Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées lors de l'inscription (identité, coordonnées, certificat médical, autorisation parentale) sont traitées par le CNP aux seules fins de gestion administrative et sportive du stage, et ne sont pas cédées à des tiers en dehors de STAGE21, dans la stricte mesure nécessaire à l'organisation de l'encadrement sportif.

Conformément à la réglementation applicable en Polynésie française en matière de protection des données à caractère personnel, chaque stagiaire (ou son représentant légal) dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant, qu'il peut exercer en écrivant à contact@cn-polynesie.com.

Article 14 — Acceptation du règlement

L'inscription au stage STAGE21, matérialisée par la signature du bulletin d'inscription et le paiement du prix, vaut acceptation pleine et entière du présent règlement et des présentes conditions générales de vente par le stagiaire ou, s'il est mineur, par son représentant légal.

Pour les mineurs de 16 à 17 ans, l'autorisation parentale jointe au bulletin d'inscription emporte également acceptation du présent document par le ou les titulaires de l'autorité parentale.



Clauses finales

Le présent règlement est régi par le droit applicable en Polynésie française. Tout litige relatif à son interprétation ou à son exécution relève, à défaut de résolution amiable, des juridictions compétentes de Papeete.

Le CNP se réserve le droit de modifier le présent règlement pour les sessions futures ; toute modification sera communiquée aux stagiaires avant leur inscription.

Date de mise à jour : 24 juillet 2026

Pour le Cercle des Nageurs de Polynésie — La Secrétaire Générale Natalie Meynard

Signature du stagiaire (ou du représentant légal pour les mineurs) précédée de la mention « Lu et approuvé » :